



**EPREUVE:** Rallye des Crêtes  
**VISA ASAF N°:** 016  
**DATE:** 19 et 20 novembre 2022  
**ORGANISATEUR:** Écurie CHAWRESSE  
**N° D'ENTREPRISE:** 409 339 901

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :  
« Salle de Belva » Bellevaux n° 19/D à 4960 Malmedy

REMARQUE : R.T.G. = Règlement Technique Général / R.S.G. = Règlement Sportif Général. / R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

## AVERTISSEMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans **TOUTES LES DIVISIONS CHRONOMETREES** (sauf AC/KC et slalom) de toutes les épreuves où la vitesse est l'élément de classement prépondérant, certains équipements sont imposés aux concurrents et aux véhicules.

Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 23 décembre 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

[http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements\\_securite\\_2021.pdf](http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements_securite_2021.pdf)

### Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

*Toutes les mesures liées au Covid-19, présentes ou à venir, reprises ou non dans ces textes, décidées par l'ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier. Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l'ASAF ou par les autorités civiles.*

*Les dispositions y relatives, reprises dans les règlements particuliers d'épreuves, seront libellées en MAUVE.*

*Voir le dernier protocole établi, sur le site [www.asaf.be](http://www.asaf.be).*

## REGLEMENT PARTICULIER

### I TIMING (*Dates et Heures*)

Lundi 03 octobre 2022	Parution du Règlement Particulier ( <i>voir Art. 3.3.9 du RSG</i> )
<b>Jeudi 06 octobre 2022</b>	<b>Date de début des engagements</b> (au plus tôt 45 jours avant l'épreuve)
<b>Vendredi 11 novembre 2022</b>	<b>12h00 Clôture des inscriptions à droits simples</b>
Mardi 15 novembre 2022	<b>12h00 Clôture des inscriptions à droits majorés</b> 20h00 Attribution des numéros 21h30 Affichage de la liste des engagés Parution via le Site internet <a href="http://www.ecuriechawresse.be">www.ecuriechawresse.be</a>
Samedi 19 novembre mai 2022	09h00 Ouverture du secrétariat Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage. Distribution du road-book et début des reconnaissances <b>10h00 Ouverture des VT</b> Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via le Site internet <a href="http://www.ecuriechawresse.be">www.ecuriechawresse.be</a> 15h00 Clôture de la distribution du Roadbook 18h30 Fin absolue des reconnaissances 19h00 Clôture des VT 19h00 Fermeture du secrétariat
Dimanche 20 novembre 2022	6h40 Réouverture du secrétariat et VT complémentaires 7h00 Fermeture des VT complémentaires 7h15 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet 7h35 Ouverture du parc fermé de départ 7h40 Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés 7h42 Départ de la première voiture div 1-2-3-4 pour la 1 <sup>ère</sup> boucle 5' Après la dernière div1-2-3-4, départ 1 <sup>ère</sup> voiture PH 11h07 Départ de la première voiture div 1-2-3-4 pour la 2 <sup>ème</sup> boucle 5' Après la dernière div1-2-3-4, départ 1 <sup>ère</sup> voiture PH 14h17 Départ de la première voiture div 1-2-3-4 pour la 3 <sup>ème</sup> boucle 5' Après la dernière div1-2-3-4, départ 1 <sup>ère</sup> voiture PH 17h07 Départ de la première voiture div 1-2-3-4 pour la 4 <sup>ème</sup> boucle 5' Après la dernière div1-2-3-4, départ 1 <sup>ère</sup> voiture PH 18h47 Arrivée de la première voiture div 1-2-3-4 au PF <b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1 et PH's: affichage des résultats officiels <b>30'</b> après l'affichage des résultats finaux : affichage des résultats OFFICIALISES <b>30'</b> après l'heure de l'officialisation du classement final : Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.



### III MODALITES GENERALES

#### **Art. 2 Éligibilité**

Le Rallye des Crêtes est une épreuve de type B (voir Art 26 du RPR), disputée en une étape, comptant pour le Championnat Provincial Liégeois.

#### **Art. 3 Admission des véhicules**

L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du R.P.R.).

#### **Art. 4 Description Parcours**

- 4 boucles *identiques* d'une longueur de 63,55 km dont 27,90 km d'EC  
Par boucle, 1 section et 3 étapes de classement :

E.C. 1 : 14,08 Km (100% asphalte, 0% non revêtus) Etape en Show  
E.C. 2 : 8,43 Km (96.5% asphalte, 3.5% non revêtus) Etape en Ligne  
E.C. 3 : 5,39 Km (100% asphalte, 0% non revêtus) Etape en Ligne

Total : 254,20 km dont 111,60 Km d'EC, comprenant 1% de chemins non revêtus en dur.

**Les concurrents des Divisions Prov'Historic parcourront la totalité des "Étapes", boucles et ES de l'épreuve.**

**Les divisions PH prendront le départ après les concurrents des autres divisions.**

#### **Art.5 Engagement**

##### **5.1. Procédure**

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications » adéquate, du document « Copies des licences 2022 » de l'équipage, ainsi que des demandes éventuelles de TP devra parvenir, **exclusivement par l'application web Inforius via l'adresse:**

**[https:// www.inscription-asaf.be](https://www.inscription-asaf.be)**

- **Entre le 6 octobre 2022 et le 11 novembre 2022 à 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;**

**ET**

- **au plus tard le 15 novembre 2022 avant 12H00\*\*, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 20%) ;**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

**Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 11/11/2022 à 12 heures.**

(Attention aux délais bancaires).

**N° IBAN BE58 2400 5489 0179 BIC : GEBABEBB Intitulé: Asbl Écurie Chawresse  
Communication : CRETES 2022 Équipage Nom du Pilote / Nom du co-pilote**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

**\*\*Passé ce délai, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

##### **5.2. Copies des Licences**

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB), en cours de validité (càd année **2022**). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

### **5.3. TITRES DE PARTICIPATION 1-JOUR (TP)**

La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS et être en cours de validité.

Tous les concurrents **BELGES** ne disposant pas d'une licence donnant droit à leur participation (ASAF/VAS **suffisante** et en cours de validité) pourront solliciter un TP.

Les Informations concernant le demandeur, l'agrément du Médecin généraliste traitant et, pour les 45 ans et plus, l'agrément du Médecin cardiologue, seront fournis à l'organisateur.

Les **formulaires de demande** de TP portant le **numéro 1** (pour les pilotes RACB) et/ou **2** (pour tous les autres concurrents belges), joints au présent règlement, dûment complétés, seront annexés à la demande d'engagement et renvoyés en même temps que celui-ci, à l'organisateur, accompagné des documents repris ci-dessous :

- Mention de l'expérience et justificatifs si la demande concerne un niveau A3
- Copie du permis de conduire s'il s'agit d'une demande de TP A4

Tous ces documents devront impérativement être rentrés en même temps que l'engagement. Le montant (50€) correspondant au prix du type sollicité (TPA4-A3-B) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.

#### **ATTENTION :**

- Une fois la demande de "TP" introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve (**Voir art. 2.3. du RPR**).

- Si un concurrent s'est inscrit avec un "TP", il doit participer à l'épreuve avec ce même "TP" (aucune licence annuelle ne sera acceptée en remplacement pour l'épreuve concernée) à défaut de quoi, le concurrent perdra, de plus, le montant de son engagement.

**Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.**

### **5.4. Nombres maximaux d'engagés**

**Le nombre de participants est limité à 140 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1,2,3,4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5. du RPR)**

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **28** (20%) concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le **départ si** des défections interviennent parmi les **140** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

### **5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11. du RSG des Prescriptions ASAF)**

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage**.
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div.1,2 et 3** s'élève à **330€**

- Le droit d'engagement pour la **Div.4** s'élève à **395€**

- Le droit d'engagement pour les **Div.Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **310€**

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov'historic")- Voir art. 5 du RTG.

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du ou des TP sollicités.

**\*Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées entre le 11 novembre 2022 et le 15 novembre 2022**

**Soit : en D1-2-3 : 396 € - en D4 : 474 € - en PH Classic & S/R : 372 €**

## **5.6. REMBOURSEMENTS :**

### **1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint**

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes **(Soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint)**, se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

### **2. Remboursement en cas d'annulation**

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

**Attention : l'annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n'est pas assimilée à « un cas de force majeure » étant entendu qu'elle n'est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.**

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.

Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

### **3. Remboursement dans les autres cas (Voir art 9.5 du RSG – IMPORTANT)**

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeur (à justifier\*\*\*)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (fax ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition**, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

**\*\*\*** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de **l'A.S.A.F.** qui tranchera sans appel.

## **5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7 du RPR)**

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 15 novembre 2022 à 20 heures, à la Salle de BELVA n°19/D Bellevaux à 4960 Bellevaux/Ligneuville Tél : 080/77.12.14

Permanence jusqu'à : 23 heures et seront mis sur le Site internet [www.ecuriechawresse.be](http://www.ecuriechawresse.be)

Les numéros, en Division 1, 2, 3, 4 seront attribués de **1 à 200** ; en division PH – SR, de **201 à 250** ; en division PH - Classic, de **251 à 299**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.



## **Art. 6 Reconnaissance – Ravitaillement – Assistance**

### **A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)**

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le samedi 19 novembre 2022 de 09 heures à 18 heures 30.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

**A méditer :** A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

**N.B. :** Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

### **Identité et attributions des juges de faits :**

BORLEZ Robert - BORLEZ Didier - LEPAILY Daniel - SCHU Thierry –SENY Guy –  
LECHIEN Jonathan -GAYE Eugène

### **B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4. du RPR)**

*Fréquence :* Quatre fois

*Emplacement(s) :* Station-Service TOTAL route du Circuit 4970 Francorchamps juste à l'entrée du circuit de Spa-Francorchamps (Payement liquide ou bancontact). Le passage par la station sera imposé dans la boucle et un contrôle de passage sera donc tenu à la station même.

**Le ravitaillement est donc interdit dans le parc d'assistance et sur le routier sous peine d'application des sanctions prévues à l'art.17.2 du R.P.R.**

### **C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)**

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance délimitées par les panneaux idoines ou en dehors de certains tronçons de liaison déterminés par l'organisateur (voir Road – Book), seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

**ATTENTION :** Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

**En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.**

## **IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)**

### **Art 7. Parc fermé (voir Art. 15.1 du RPR)**

Situation du parc fermé de départ : Parking de la Salle BELVA n° 19/D Bellevaux à 4960 Bellevaux/Ligneuville.

### **Art 8. Vérifications techniques (voir Art. 3 du RPR)**

**N.B. :** Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

**Les VT préliminaires auxquelles seront soumises TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions** auront lieu le 19 mai 2022 à partir de 09 heures 30, suivant l'heure indiquée sur le document qui vous sera préalablement transmis par mail et également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Ordre de passage : selon convocation

Emplacement : Salle BELVA n° 19/D Bellevaux à 4960 Bellevaux/Ligneuville.

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le dimanche 20 novembre 2022 entre 06h40 et 07h00. Salle BELVA n° 19/D Bellevaux à 4960 Bellevaux/Ligneuville

**Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.**

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

**Rappel :** Si un véhicule a été refusé lors des « VT » préliminaires générales préalables à l'épreuve, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir art.3.8. du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Salle BELVA n° 19/D Bellevaux à 4960 Bellevaux/Ligneuville

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Salle BELVA n° 19/D Bellevaux à 4960 Bellevaux/Ligneuville

## **Art 9. Vérifications administratives**

**Il est impératif que les engagements soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.**

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email ([inscription-rallye@ecuriechawresse.be](mailto:inscription-rallye@ecuriechawresse.be)) **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00.** En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises), l'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers).

## **V DOTATION**

### **Art. 10 Proclamation des résultats Remise des trophées**

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats se trouveront également sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
- Après officialisation et selon le timing repris au point I du présent règlement, une cérémonie pourra rassembler les participants et le public, selon les protocoles sanitaires éventuels en vigueur à ce moment

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 20 novembre 2022 à 22 heures à la Salle BELVA

10.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 3 premiers de la Division PH S/R
- Au premier de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 3 premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilotes et copilotes)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)



## VI POINTS DE CONTACT

- **Jusqu'au mercredi 16 novembre 2022**  
BORLEZ Robert au 0486 / 335.104 (de 17h à 21h)  
MAERVOET Nathalie au 0475 / 580.586 (de 17h à 21h)
- **A partir du jeudi 17 novembre 2022:** salle Belva n°19/D ,Bellevaux à 4960 Bellevaux  
BORLEZ Robert au 0486 / 335.104 (de 10h à 21h)  
MAERVOET Nathalie au 0475 / 580.586 (de 10h à 21h)  
Salle BELVA 080 / 771.214

### Art. 12 Tableau d'affichage

Situation : Salle BELVA 19/D Bellevaux à 4960 Bellevaux

## VII DIVERS

- A) Road book d'assistance. Panonceaux « assistance » (Voir Art.17 du RPR)  
Programmes disponibles à partir du 18 novembre 2022 à 10h00 salle Belva n°19/D ,Bellevaux à 4960 Bellevaux
- B) Petites restaurations sur place
- C) Hôtels et Gîtes consultés l'Office du Tourisme du Pays de Liège Téléphone : +32 (0) 4 221 92  
(du lundi au samedi de 9h à 17h et Dimanche de 9h à 16h)

## VIII APPROBATIONS

### Art. 13

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

### Art .14

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Charlier Thierry (Lic. ASAF n° LG413) pour la CSAP Liège, en date du 27 / 09 / 2022
- Puissant Jean-Claude (Lic. ASAF n° NA957) pour le GT Rallyes ASAF, en date du 26 / 09 / 2022
- Hayez Bernard Lic.1, pour le secrétariat de l'ASAF, en date du 05 / 10 / 2022

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- Puissant Jean-Claude (Lic. ASAF n° NA957) pour l'ASAF, en date du 15 / 09 / 2022